



Date: 23 mai 2024

Titre: Services de maintenance CVC pour l'ambassade du Canada en Argentine, à Buenos Aires

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 24-249796

---

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

---

### Questions & Réponses # 1

- Q1.** « En ce qui concerne O1 : Pour les références, préférez-vous une lettre de référence ou la référence du projet suffit-elle ? Doit-elle être signée par l'entreprise dans laquelle le projet a été réalisé ? »
- R1.** Il n'y a pas de spécifications concernant les références à fournir. Si vous fournissez des références, une lettre signée n'est pas nécessaire tant qu'il y a suffisamment de détails sur le projet.
- Q2.** « L'offre peut-elle être fournie en espagnol »
- R2.** Non, l'offre doit être fournie en anglais ou en français.
- Q3.** « En ce qui concerne O2 : Acceptez-vous les licences canadiennes, à savoir les licences 3131A de mécanicien en réfrigération et en climatisation ainsi que les licences de technicien en gaz dont l'utilisation est approuvée au Canada ? »
- R3.** Oui.
- Q4.** « En ce qui concerne la question O2, il n'existe pas de licence ou de certification technique spécifique pour travailler avec des systèmes CVC en Argentine. Ce qui existe, ce sont des certifications administratives que toutes les entreprises de CVC possèdent. Cela sera-t-il accepté ? »
- R4.** Oui.
- Q5.** « En ce qui concerne le CP1 : si nous ne prévoyons pas de sous-traiter ou de nous engager dans une coentreprise, devons-nous remplir ou présenter ce critère coté par points ? »
- R5.** Il doit être présenté car le travail sera effectué par votre entreprise, vous omettez seulement le dernier point du critère coté par points qui est :  
- une description de la nature, de l'étendue et de la durée des liens avec d'éventuels partenariats / coentreprises.
- Q6.** « Le prix ferme inclut-il les coûts de réparation, plus précisément l'équipement et les pièces qui peuvent être nécessaires pour la réparation ? »
- R6.** Le coût tout compris doit inclure les pièces ou les matériaux pour la maintenance préventive, conformément à la section 4.4, sous-section 4.4.4, de l'énoncé des travaux. Les matériaux nécessaires à la maintenance corrective ne seront pas inclus dans le prix ferme.



- Q7.** « Le prix ferme inclut-il les frais de réparation, et plus précisément l'équipement et les pièces susceptibles d'être nécessaires à la réparation ? »
- R7.** Le coût tout compris doit comprendre les pièces et les matériaux pour les services d'entretien courant, conformément à la section 4.4, sous-section 4.4.4, de l'énoncé des travaux. Les matériaux nécessaires aux services d'entretien sur demande ne seront pas inclus dans le prix ferme.
- Q8.** « En ce qui concerne le prix ferme pour l'entretien régulier, est-ce que nous incluons les pièces normales, le réfrigérant, etc. »
- R8.** Voir R7.
- Q9.** « Sur le formulaire d'appel d'offres, le coût horaire tout compris pour les services d'entretien ponctuels inclut-il les frais de déplacement ? La somme de chaque période pour les services de maintenance ponctuels est-elle de 35 heures ? Pour la tarification de routine, la somme de chaque période est par mois ? »
- R9.** Vos tarifs mensuels et horaires forfaitaires doivent inclure les frais de déplacement. Pour les services de maintenance de routine, nous demandons le coût mensuel ferme tout compris. La somme de chaque période correspondrait au coût annuel (12 X taux mensuel forfaitaire). Pour les services de maintenance ponctuels, la somme de chaque période correspondra au coût total multiplié par 35 heures. Veuillez noter que les 35 heures sont une estimation à des fins d'évaluation uniquement.
- Q10.** « Doit-on indiquer la valeur pour un an ou pour les cinq années complètes dans le barème de prix ? »
- R10.** Les 5 années complètes.
- Q11.** « Juste pour confirmer, devons-nous compléter quoi que ce soit dans le projet de contrat ? »
- R11.** Non, ceci est inclus à titre d'information uniquement pour refléter les termes et conditions que le projet de contrat contiendra.
- Q12.** « Nous voulons savoir quels matériaux ou pièces de rechange nous devons inclure dans la valeur du paiement de la maintenance.  
Filtres  
Réfrigérant  
Sangle  
Actionneur de vanne  
Soupapes  
Compresseurs  
Ventilateurs »
- R12.** Voir R7.



**Q13.** « Exigence type pour les appels d'offres de TPSGC qui assure la conformité au Protocole de Montréal et aux besoins en matière de sécurité :

CVC - Trois (3) employés de service :

- o Permis valide de compagnon (JP) en réfrigération et en climatisation pour la province de l'Ontario (ou l'équivalent approuvé par l'évaluation provinciale canadienne des équivalences des métiers).
- o Carte d'appauvrissement de la couche d'ozone valide pour la province de l'Ontario (ou équivalent interprovincial approuvé).

Question : Le ministère des Affaires étrangères a-t-il l'intention d'approuver les licences de technicien qui ne répondent PAS aux équivalences commerciales canadiennes ? »

**R13.** Nous exigeons une licence et/ou une certification locale, car c'est là que le travail sera effectué. Les normes canadiennes sont également acceptées.

**Q14.** « 3.2 Prix ferme - Les soumissionnaires doivent proposer un prix ferme tout compris / » 6. Produits livrables - 6.4 Entretien complet, réparation, entretien préventif et prédictif des systèmes du bâtiment.... »

- Sur la base des commentaires ci-dessus, veuillez confirmer que pour les réparations d'équipement, les coûts des pièces et du matériel sont considérés comme supplémentaires et non inclus dans le prix ponctuel fourni. »

**R14.** Voir R7.

**Q15.** « Services d'entretien demandés au fur et à mesure

- Veuillez confirmer que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement doivent être inclus dans le tarif horaire. »

**R15.** Oui.

**Q16.** « Sécurité

- Comment le ministère des Affaires étrangères entend-il assurer la sécurité des personnes travaillant à l'étranger ? Des escortes seront-elles fournies entre l'aéroport et les lieux de travail et de repos ? Des chambres à coucher seront-elles fournies ? »

**R16.** Non. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer sa propre sécurité et celle de son personnel.

**Q17.** « Transport entre les sites.

- Le transport sera-t-il assuré entre les sites ? Par exemple, l'ambassade vers des résidences privées. »

**R17.** Non.

**Q18.** « Le ministère des Affaires étrangères envisage-t-il d'attribuer cette opportunité à une entité non canadienne ? Ex. Des entrepreneurs locaux ? Les entrepreneurs locaux devront-ils prouver qu'ils sont compétents pour travailler sur des appareils de CVC qui correspondent aux qualifications professionnelles canadiennes ? »

**R18.** Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) souhaite attribuer un contrat à quiconque peut satisfaire aux exigences de l'appel d'offres, c'est-à-dire à des soumissionnaires locaux ou internationaux. Le travail étant effectué à Buenos Aires, en Argentine,



nous demandons à l'entrepreneur de répondre aux exigences locales. Les qualifications canadiennes seront également acceptées. L'entrepreneur doit être en mesure de travailler en Argentine de manière indépendante et d'assurer l'entretien courant sur une base régulière et en cas d'urgence.

**Q19.** « Règlement fédéral sur les halocarbures - Une licence ODP est requise pour effectuer des contrôles d'étanchéité, déplacer ou utiliser des réfrigérants au Canada. Le ministère des affaires étrangères ajoutera-t-il cette licence à ses exigences ? »

**R19.** Non.

---